

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 05 septembre 2023
Date d'affichage 05 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 13 VOTANTS : 18

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 septembre 2023 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina, Mme LOPES Emmanuelle, M DOUBLEMART Stéphane, Mme CORNU Marie-Laure, M CUBEAU Didier, M PRODANOVITCH Luc, M DELPRETE Hervé, M BLONTROCK François, Mme CAMPOS Elena, Mme JENEVEIN, Sophie M ALAN Benjamin, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés M MACCAGNAN Valerio a donné procuration à Mme CORNU Marie-Laure
Mme SALMON Catherine a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
M LADREZEAU José a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane
M ALAIMO Stéphane a donné procuration à M CITERNE Yves
Mme METHIVIER Stéphanie a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina

Secrétaire de séance : Mme JARRIGE Carole

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023 est adopté à l'unanimité

Décision 2023/05 : Prise en application des dispositions de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales permettant au maire de demander l'attribution de subvention relative aux travaux de réhabilitation et aux économies d'énergie des bâtiments communaux auprès du conseil départemental.

M Le Maire d'Attainville demande au conseil municipal l'ajout d'une délibération, sa demande est acceptée à l'unanimité

Délibération 2023-26

OBJET : MUTUALISATION DE LA DONNEE ET DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée met en place une mutualisation de la donnée et de l'information géographique via la création d'une équipe dédiée avec pour objectifs les points suivants :

- *Répondre aux besoins internes en matière d'accompagnement à la création de données et d'informations géographiques pour les différentes compétences de l'Agglomération.*
- *Accompagner les Communes dans leurs projets en lien avec l'information liée au territoire.*
- *A terme, créer un patrimoine de données de références.*

En contrepartie d'une contribution financière annuelle globale de 50 000€ répartie entre les 18 communes (soit l'équivalent du coût complet d'un poste), l'agglomération accompagnera les Communes pour leur permettre de répondre aux différentes nouvelles obligations issues de la numérisation de l'information. Ainsi, les Communes pourront solliciter la Communauté d'Agglomération suite à chaque intervention sur le PLU impliquant sa mise en ligne sur le Géoportail National de l'Urbanisme, ou encore être

accompagnées dans la certification de chaque adresse individuelle du territoire via la publication désormais obligatoire de la Base Adresse Locale de la commune.

Au-delà de ces nouvelles obligations réglementaires, cette nouvelle Direction mutualisée pourra être sollicitée pour l'élaboration de cartes devant servir d'annexe aux délibérations communales ou pour alimenter différentes études ou documents. Il sera également proposé un service d'initiation/formation aux outils de Système d'Information Géographique (SIG) partagés par l'agglomération, ainsi qu'une veille juridique et d'informations via une news letter en fonction de l'actualité de la donnée. D'autres projets seront à l'avenir étudiés, tel que la mise en œuvre d'un équivalent de « Streetview », ou encore, la mutualisation d'une orthophoto de très haute résolution avec la Région Ile de France.

Enfin, l'agglomération propose de financer une première licence d'accès au SIG pour les communes non équipées ou l'équivalent du coût d'une licence venant en déduction de la contribution pour les communes disposant déjà de leurs propres licences.

Ces différents services sont détaillés et encadrés dans le projet de convention annexé à la présente délibération. La Commune est invitée à signer cette convention pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Dès lors, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable au projet de mutualisation de la donnée et de l'information géographique et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

CECI EXPOSE,

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

VU l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme relatif à la publication du plan local d'urbanisme sur le portail national de l'urbanisme,

VU la loi pour une République numérique rendant obligatoire l'ouverture des données publiques pour les administrations et les collectivités à compter du 7 octobre 2018,

CONSIDERANT le projet de mutualisation de la donnée et de l'information géographique porté par la Communauté d'Agglomération annexé à la présente délibération

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir recourir à la demande à l'intercommunalité dans les conditions détaillées par la convention, et notamment :

- Lors de la publication du Plan Local de l'Urbanisme sur le Géoportail chaque fois que nécessaire, suite à Révision, Modification ou simple Mise à jour d'annexes
- Pour être accompagnée dans la certification des adresses du territoire au sein de la Base Adresse Locale de la commune
- Lors de la réalisation de cartes numériques devant être annexées à des projets de délibération ou alimenter études ou documents,
- Pour la formation mutualisée de certains agents amenés à utiliser le Système d'Information Géographique

CONSIDERANT le développement croissant du numérique et les besoins actuels ou à venir en matière d'information géographique,

CONSIDERANT qu'en contrepartie du service mutualisé, il est demandé aux communes une participation annuelle globale de 50 000€ réparties entre les villes avec pour clef de répartition 80% pour la population et 20% pour la surface communale,

Ayant entendu l'exposé présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UN : EMET un avis favorable au projet mutualisation.

ARTICLE DEUX : APPROUVE les termes de la convention

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation.

ARTICLE QUATRE : DIT que la cotisation annuelle d'un montant de 1 337€ sera prévue au budget

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Délibération 2023-27

OBJET : MUTUALISATION DE LA DONNEE ET DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE NOMINATION D'UN REFERENT SIG

Vu la délibération relative à la mutualisation de la donnée et de l'information géographique qui vient d'être votée il y a lieu de nommer un référent

Ayant entendu l'exposé présentant le projet de délibération,

Il est proposé de nommer Mme BREIL Véronique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Mme BREIL Véronique comme référent du SIG

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Délibération 2023-28

PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIC DU VAL D'OISE ET LA PREFECTURE DU VAL D'OISE

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n°2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique

Objectif du Compte Financier Unique (C.F.U) :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires.
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Maire précise que le C.F.U a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4 (budget annexe des ports).

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Article unique : autorise la Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.

Délibération 2023-29

MISE EN VENTE DU TERRAIN AA119 ALLEE DES BOUVREUILS AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'EFFECTUER LA PUBLICITE

La Commune d'Attainville est propriétaire de la parcelle cadastrée n°AA119 section AM, située allée des bouvreuils, cette parcelle de forme irrégulière, présentant une façade d'environ 20,50 m sur le chemin de Viarmes et située à l'extrémité de l'allée des bouvreuils (voie asphaltée et équipée d'environ 4,50 m de large), en nature de jardin paysager arboré.

La Commune d'Attainville n'a en l'état aucun intérêt à conserver le terrain en cause, celle-ci étant inexploitable. Ainsi la réalisation de cette opération permettrait à la Ville de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis ce terrain et d'optimiser son patrimoine en cédant un bien inutilisable à un prix fixé par le conseil municipal

L'avis des domaines a estimé la valeur du terrain à 198 000€, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 178 000€

Vu la délibération 2023-14 relative au déclassement de la parcelle AA119 allée des bouvreuils

Il est proposé de vendre le terrain au prix de 260 000€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de fixer le prix de vente à 260 000€ et **AUTORISE** M Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches publicitaires sur site ainsi que dans les agences immobilières

Délibération 2023-30

**MISE EN VENTE ENSEMBLE IMMOBILIER 3 ET 5 RUE DE L'ORME PARCELLE D 832 D 588
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'EFFECTUER LA PUBLICITE**

La Commune d'Attainville est propriétaire de la parcelle cadastrée n°D832 D588, située 3 et 5 rue de l'Orme, constitué d'un bâtiment en R+1+Combles non aménagés, abritant 4 appartements (dont deux duplex) et d'un second bâtiment mixte en R+1+Combles non aménagés, comportant un local commercial en rez-de-chaussée (ancien café) avec appartement au-dessus.

La Commune d'Attainville n'a en l'état aucun intérêt à conserver ces bâtiments. Ainsi la réalisation de cette opération permettrait à la Ville de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis ce bâtiment et d'optimiser son patrimoine en cédant un bien inutilisable à un prix fixé par le conseil municipal

L'avis des domaines a estimé la valeur du bâtiment à 392 554€, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%

Il est proposé de vendre le terrain au prix de 433 000€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de fixer le prix de vente à 433 000€ et **AUTORISE** M Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches publicitaires sur site ainsi que dans les agences immobilières

Délibération 2023-31

DECISION MODIFICATIVE N°1

Dépenses :

21312 bâtiments scolaires opération 40	130 000€
21318 autres bâtiments opération 40	130 000€
2151 réseau de voirie opération 41	233 000€
21318 autres bâtiments opération 65	200 000€
2151 réseau de voirie opération 41	1€

Recettes :

'024 Produits de cession d'immobilisation	260 000€
'024 Produits de cession d'immobilisation	433 000€
'024 Produits de cession d'immobilisation	1€

Le conseil municipal après en avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n°1

Délibération 2023-32

MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE LA CANTINE DE LA GARDERIE ET DU CENTRE DE LOISIRS.

Considérant la nécessité de revoir le règlement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à la majorité des voix 12 POUR 1 CONTRE** ADOPTE le règlement et les tarifs de la cantine du centre de loisirs joint en annexe

Délibération 2023-33

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 80%

Suite à l'augmentation du nombre d'enfant fréquentant le centre de loisirs, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint d'animation à 80% et de créer un poste d'adjoint à 100%

Il est demandé de supprimer le poste d'adjoint d'animation à 80%

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de supprimer le poste d'adjoint d'animation à 80%

Délibération 2023-34

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 100%

Suite à l'augmentation du nombre d'enfant fréquentant le centre de loisirs, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint d'animation à 80% et de créer un poste d'adjoint à 100%

Il est demandé de créer le poste d'adjoint d'animation à 100%

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de créer le poste d'adjoint d'animation à 100%, adopte ci-joint le tableau des effectifs

Délibération 2023-35

RETROCESSION VOIRIE LOTISSEMENT ALLEE DE L'AMITIE AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS NECESSAIRES

La Commune d'Attainville est propriétaire de la parcelle cadastrée n°AA385 386 AA379, du lotissement allée de l'amitié, les travaux de lotissement sont achevés.

Monsieur le Maire propose donc de régulariser la rétrocession de la voirie ainsi que des réseaux et d'acquérir les parcelles à l'euro symbolique

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique préalable les délibérations du Conseil Municipal portant classement des voies communales relevant du domaine privé de la commune, soumise au régime domanial public et affectées à la circulation générale, la voirie de l'allée de l'amitié peut être classée dans le domaine public.

Il a été convenu entre l'indivision LE ROUX MISSEREY et la Commune d'Attainville de conclure, pour l'Euro symbolique, une convention de rétrocession des voiries dans le domaine public communal, une fois les travaux achevés comme le prévoit l'article R 431-24 du code de l'urbanisme.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatif à cette rétrocession.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise M le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette rétrocession.

La séance est levée à 22h30

Le Maire
Yves CITERNE